

COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN

Conseil municipal du 2 mai 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 2 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le 2 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne BRUCHON, Adjointe.

Présents : COENDOZ J.P./ BRANCIARD D./ BRUCHON A./ RETICA R./ BERANGER P / MADELON E./ BASTIAN O./ GAUTIN F. / LUGRIN M. / BARBIN G.

Absents : BEAUGENDRE S. qui donne pouvoir à BERANGER P.

GAUTIN Florence a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 11

• Présents : 10 Votants : 11

Date de la convocation du conseil : 28/04/2023

Date d'affichage : 28/04/2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation à l'unanimité du PV de séance du conseil du 7 avril 2023.

N° 19/2023 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU MAIRE :

Le conseil municipal arrête et vote le compte administratif 2022, dont les comptes de l'année sont les suivants : (Conformément au CGCL, le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote).

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	+ 364 547.51	+ 45 616.19
Dépenses	- 240 880.99	- 86 370.68
Excédent année précédente	+ 250 524 39	+ 19 348.97
Déficit année précédente	/	/
Résultat 2022 avant restes à réaliser	+ 374 190.91	- 21 405.52
Restes à Réaliser investissement 2022	/	- 19 780.00

Excédent global net après Restes à Réaliser de 2022 : + 333 005.39 €

Voté à 10 voix POUR (avec le pouvoir de S. BEAUGENDRE).

N°20/2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE :

Le conseil à l'unanimité déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part.

N°21/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 :

Au vu du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 374 190.91 €, et d'un besoin de financement de 41 185.52 € en investissement (- 21 185.52 € de déficit d'investissement et - 19 780.00 € de restes à réaliser 2022) le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 41 185.52 € en réserve au compte de recettes 1068 en investissement pour le budget 2023.

N°22/2023 SUBVENTION 2023 POUR L'A2V DE VEREL PRAGONDRAN :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix POUR et une voix contre (MADELON Eric), d'accorder à l'A2V de Vérel-Pragondran, une subvention de 1 000,00 € (mille euros), pour l'organisation des fêtes de Noël 2023 à Vérel-Pragondran.

(Anne Bruchon étant présidente de l'A2V, et Florence GAUTIN sortent de la salle et ne prennent pas part au vote).

N°23/2023 SUBVENTION 2023 POUR LES BAROTIERS DE VEREL PRAGONDRAN :

Le conseil municipal décide à 8 voix POUR (avec le pouvoir de Sylvie BEAUGENDRE), de verser une subvention de 800.00 € à l'association des Barotiers de Vérel-Pragondran pour participer à l'achat de matériel pour entretenir les divers chemins de promenade dans la forêt de la commune, afin de continuer à en assurer la praticabilité.

(Anne Bruchon, Didier Branciard et Robert Rélica étant membres de cette association sortent de la salle et ne prennent pas part au vote).

N°24/2023 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX SYLVICOLES – PROGRAMME SYLV'ACCTES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022.

La nature des travaux est la suivante : **itinéraire 2 : Renouveau des futaies résineuses d'épicéa par trouées (montagnard supérieur et subalpin) Dégagement-dépressage de plantations en trouées**

Le montant estimatif des travaux est **1840 euros HT**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale de Vérel-Pragondran :

⇒ **Dépenses subventionnables 1840 euros (nature et montant total)**

* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES **920 euros**

* Montant total des subventions **920 euros**

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés **920 euros H.T**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

N° 25/2023 GUICHET UNIQUE AVEC GRAND CHAMBERY POUR L'AIDE A L'ACQUISITION DES VAE (Vélo à Assistance Electrique) SI ACCORD D'UNE AIDE PAR LA COMMUNE :

Le maire informe le conseil que Grand Chambéry a décidé, lors du vote de son budget le 16 mars 2023, de renouveler l'aide à l'acquisition de VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Grand Chambéry propose aux communes d'adhérer à un guichet unique, pour recevoir et/ou instruire les demandes de primes communales en même temps que les demandes de chèques VAE de Grand Chambéry. Une commune qui souhaite souscrire au guichet unique proposé par Grand Chambéry adhère de fait aux critères d'éligibilité suivants :

- Bénéficiaires : personne physique majeure résidant dans la commune, dont le revenu fiscal de référence par part ne dépasse pas 28 178 € net/an/part
- VAE ou VAE cargo, homologué, conforme à la réglementation, acheté chez un vélociste partenaire de Grand Chambéry (ayant signé une convention), dont le prix est compris entre 1 400 € et 3 500 € TTC pour un VAE classique et 3 500 € et 6 000 € TTC pour un VAE cargo. **Les VTT électriques ou les vélos de courses électriques ne seront pas acceptés.**
- Au maximum 2 chèques VAE (et donc deux primes communales) par foyer.

Après avoir entendu le compte-rendu du maire, le conseil municipal décide de ne pas verser de prime pour l'aide à l'achat d'un VAE. Il ne demande donc pas à bénéficier du guichet unique de Grand Chambéry pour l'instant.

Résultat du vote : 6 CONTRE (F. Gautin, M. Lugrin, A. Bruchon, E. Madelon, O. Bastian, D. Branciard) et 5 Pour (J.P. Coendoz, R. Retica, G. Barbin, P. Béranger, S. Beaugendre par son pouvoir)

N°26/2023 APPROBATION DU TRANSFERT AU SDES DE LA COMPETENCE IRVE (Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables) :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (*Zones à Faibles Emissions*).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;

- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitées par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;

- ▶ De valider la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes*, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ D'autoriser le Maire, ***le cas échéant***, à signer la *convention financière de création d'IRVE*, son *Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

N°27/2023 CHOIX DES ENTREPRISES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE REFECTOIN INTERIEUR DE L'EGLISE :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des devis ont été adressés à la mairie, concernant le projet de réfection intérieure de l'église.

Il détaille les travaux proposés, et les montants des devis.

1) Restauration enduits intérieurs et extérieurs :

• **4 propositions :**

BLANCHON : Entreprise très chargée pas de possibilité d'ouverture de chantier en 2023.

Prix : 57228 E TTC

M2A : Entreprise très chargée pas de délai proposé.

Prix : 62723 E TTC

MOLLARD DELTOUR : Entreprise chargée mais chantier réalisé en fin 2023.

Prx : 43592 E TTC

JACQUET : Proposition trop succincte, pas de réponse précise aux demandes d'actualisation de l'offre en accord avec le dernier cahier des charges.

Prix : 29828 E TTC. Prix attractif mais offre pas fiable.

- **Choix proposé au CM :**

Les entreprises BLANCHON et M2A sont très chargées, elles proposent donc des prix élevés. Bien qu'elles soient compétentes, le prix les élimine.

L'entreprise JAQUET ne répond pas au cahier des charges, elle n'est pas retenue.

L'entreprise MOLLARD DELTOUR propose un délai acceptable, un prix correct, elle possède de nombreuses références, elle est connue par le Diocèse, Elle est retenue.

Un acompte de 30% sera versé début octobre 2023 les travaux seront terminés en 2023.

Note : Les prix par m² sont connus, si des modifications sont requises, leur coût sera sous contrôle.

Les prix pourront être ajustés si les coûts des matières premières augmentent.

2) **Restauration des boiseries internes :**

- **4 propositions :**

ALTI PLUS : Prix élevé, habituée à travailler dans les chalets de stations de montagne.

Ne fait pas le traitement final.

Prix : 14114,40 E TTC

ADD : Auto-entrepreneur

Prix : 9925 E TTC

SGP : Proposition trop succincte, ne fait pas le traitement final

Prix : 10320 E TTC

DECAP JOUVENCE : Proposition correcte et complète, nombreuses références, connue de l'économat de l'archevêché.

Prix : 11616,52 E TTC

- **Choix proposé au CM :**

Alti Plus pas retenu pour des raisons de prix

ADP : Auto-entrepreneur pas retenu.

SGP Proposition trop succincte pas retenue

DECAP JOUVENCE : Proposition retenue : prix références délai corrects

Un acompte de 30% sera versé avant l'ouverture du chantier.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et avoir pris connaissance des devis, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise MOLLARD DELTOUR pour la restauration des enduits intérieurs et extérieurs pour un montant de 43 592.00 € TTC et l'entreprise DECAP JOUVENCE pour la restauration des boiseries internes, pour un montant de 11 616.52 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 h 45 minutes.

La secrétaire de séance :

Florence GAUTIN

Le Maire

Jean-Pierre COENDOZ